

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 mars 2021**

Date de convocation : mercredi 24 mars 2021

Délibération n° CC_2021_41
Nomenclature : 2.1.2

Nombre de membres :

En exercice : 63

Présents : 53

Votants : 57

Pouvoirs :

Mme Dominique DEREN à Mme Marie-Line
CHEMINADE, M. Jean-Philippe MACHON à M.
Philippe ROUET, M. Pierre MAUDOUX à M.
Pierre DIETZ, Mme Céline VIOLLET à M. Jean-
Pierre ROUDIER

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Approbation de la modification
simplifiée n°2 du PLU de Saintes

Le 30 mars 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Georges ARMENOULT, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, M. Raymond MOHSEN, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC, M. Laurent DAVIET, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Véronique TORCHUT, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, M. Jacki RAGONNEAUD, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, M. Pierre HERVE, M. Michel ROUX

Secrétaire de séance : M. Gérard PERRIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40, L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, I, 2°), relatif à l'Aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saintes approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20/12/2013, modifié en date du 19/06/2015, 15/11/2017 et 10/04/2019, révisé en date du 12/04/2017 et 06/02/2019,

Vu l'arrêté n°20-1162 du Président de la CDA de Saintes en date du 21 août 2020, transmis au contrôle

de légalité le 21 août 2020, portant modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saintes,

Vu la délibération n°2020-230 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2020 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Saintes,

Considérant la décision, après examen au cas par cas en application de l'article R.104-28 du Code de l'Urbanisme, de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle Aquitaine en date du 11 janvier 2021 concluant que la modification simplifiée n°2 du PLU de Saintes n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Considérant que la procédure de modification simplifiée a pour objet la création d'une zone UY remplaçant la zone UX sur l'emprise de la zone d'activités économique de l'Ormeau de Pied afin d'interdire de nouvelles implantations commerciales ainsi que le changement de destination des bâtiments existants vers du commerce dans le but de préserver la vocation industrielle et artisanale de la zone,

Considérant la publicité faite dans le journal Sud-Ouest en date du 22 janvier 2021,

Considérant la mise à disposition du dossier au public au siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes, à l'hôtel de ville de Saintes et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Saintes du 1er février 2021 au 3 mars 2021 inclus,

Considérant l'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes, à l'hôtel de ville de Saintes, sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Saintes et sur la commune de Saintes de l'avis de mise à disposition au public à compter du 22 janvier 2021 et pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier,

Considérant que deux avis favorables ont été émis par les Personnes Publiques Associées (Chambre d'agriculture et SNCF),

Considérant qu'aucune observation n'a été émise sur le projet de modification simplifiée dans les registres mis à disposition du public au siège de la CDA et à l'hôtel de ville de Saintes ou transmise par mail,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Saintes tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

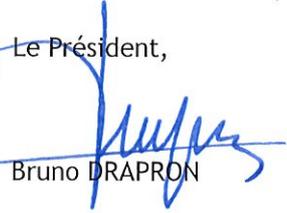
- de tirer le bilan de la concertation.
- d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU de Saintes telle qu'elle est jointe à la présente délibération,
- que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes et à l'hôtel de ville de Saintes et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- que conformément à l'article L.153-48 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa publication telle qu'indiquée ci-avant et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Bruno DRAPRON



The stamp is an oval seal with the text 'Communauté d'Agglomération de Saintes' around the perimeter. Inside the seal, it reads '4, Ave de Tombouctou' and '17100 SAINTES'. There are two small stars on either side of the bottom text.

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.